

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-052

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Maitrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration sur la Commune de Pirajoux –
Avenant n°1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'une station d'épuration sur la Commune de Pirajoux conclu avec la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (42000 Saint-Etienne) pour un forfait provisoire de rémunération de 32 350,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 500 000,00 € HT (valeur janvier 2021) ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les conséquences du rachat du fonds de commerce « INGENIERIE, ETUDES TECHNIQUES » détenu par la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE. Aussi, à compter du 1^{er} février 2024, la société C&D INGENIERIE (38300 Bourgoin Jallieu) est le nouveau titulaire du marché. L'avenant est sans incidence financière.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction de la station d'épuration sur la Commune de Pirajoux avec la société C&D INGENIERIE (38300 Bourgoin Jallieu) pour acter le changement de titulaire (sans incidence financière).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 février 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie

